

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Aucun
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Aucun
 - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**

- 14.1 Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays- Droits de passages et appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif #304 et ses ramifications
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 465-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 466-15

Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays – Droits de passages et appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif #304 et ses ramifications

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1 300 membres ;

Considérant le projet de sentier alternatif #304 de ladite Association, qui contribuera au développement économique de la Municipalité en établissant de nouveaux liens entre les différents attraits touristiques de notre territoire ;

Considérant la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour un droit de passage sur le terrain du mont Wright, à l'intérieur de l'emprise des lignes électriques, ainsi que sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou, pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant que le règlement numéro 03-487 relatif à la protection du Mont-Wright permet aux motoneiges de circuler sur cette portion dudit terrain ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays détient les droits de passage sur les terrains privés adjacents à celui du mont Wright ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a conclu une entente avec la Station touristique Stoneham ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$ (CAD) ;

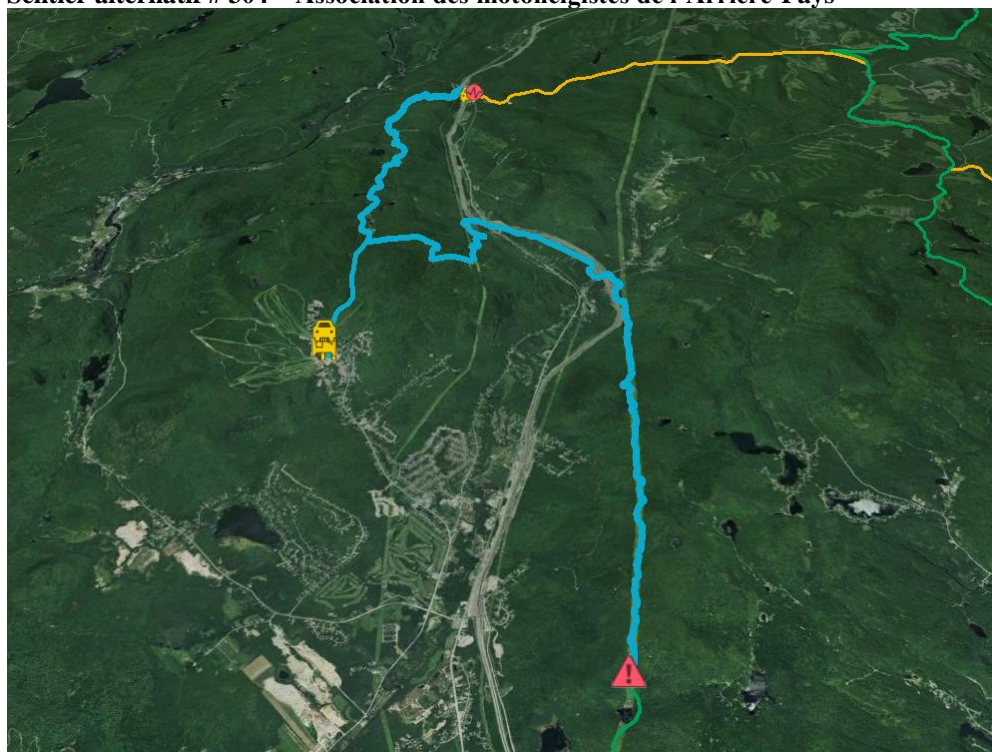
Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sommairement sur les cartes ci-dessous ;

Sentier alternatif # 304 – Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays Secteur Station touristique Stoneham



Sentier alternatif # 304 – Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays



Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que le tracé minimise les nuisances envers le voisinage ;

Considérant que toutes les autres demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du sentier seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant que la majorité des travaux seront effectués en saison de gel, minimisant ainsi leurs impacts sur l'environnement naturel immédiat ;

Considérant les discussions des membres du conseil lors de la séance ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté contre :	Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Louis-Antoine Gagné
	Claude Lebel Paul Beaulieu Patrick Murray

En faveur :	0
Contre :	6

En conséquence, la résolution est rejetée. Il est alors résolu de rejeter la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays concernant un droit de passage dans l'emprise des lignes électriques sur le terrain du mont Wright ainsi que sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou et de ne pas donner un appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif # 304 et ses ramifications.

Refusée.

Rés. : 467-15

Levée de la séance

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière